

# Qualification

## de l'offre

### Chambres d'hôtes

# 2025

## Développer l'offre qualifiée

[www.roscoff-tourisme.com](http://www.roscoff-tourisme.com)



FAVORISER LA PROMOTION DE NOS PARTENAIRES  
ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJETS  
RENFORCER LE RÉSEAU DES PARTENAIRES



# L'Office de Tourisme du Léon

L'Office de Tourisme du Léon est géré sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Sa marque commerciale : « Roscoff, Côte des Sables, Enclos Paroissiaux ».

Sous la tutelle de Haut-Léon Communauté et de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, l'Office de Tourisme est géré par un SPIC.

Le conseil d'administration est composé de 51 % d'élus et 49 % de professionnels. Il est présidé par le Vice-Président en charge du Tourisme.



En savoir +

[www.roscoff-tourisme.com](http://www.roscoff-tourisme.com)

Espace pro

NOS

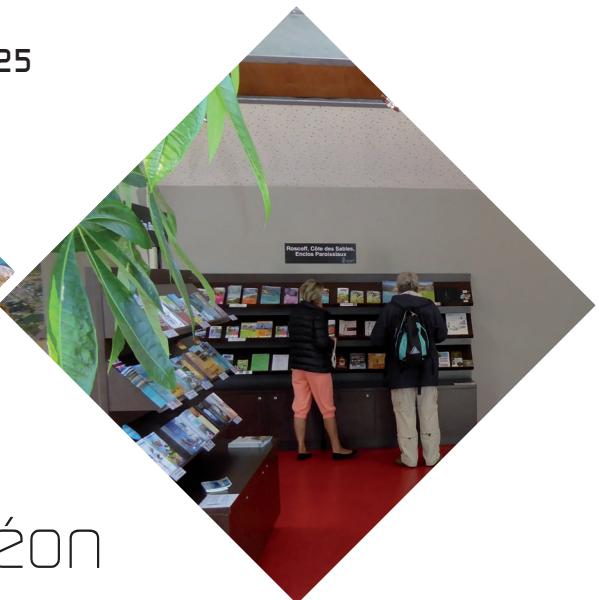
## MISSIONS



- ◆ L'accueil et l'information des clientèles
- ◆ La coordination des bureaux d'accueil et d'information touristique
- ◆ La promotion et l'animation touristique de son territoire, en collaboration avec les partenaires
- ◆ Le maintien et le suivi de la Marque Qualité Tourisme et du classement en catégorie 1
- ◆ L'amélioration et la structuration de l'offre touristique de la destination
- ◆ Les relations presse et l'animation des réseaux sociaux
- ◆ La commercialisation de prestations touristiques :
  - ➔ vente de produits et billetterie en direct ou pour le compte de tiers

- ◆ L'animation des Groupes de Travail Locaux (GTL)
- ◆ Développement touristique, économique et culturel :
  - ➔ conseil et accompagnement des porteurs de projets
  - ➔ qualification de l'offre touristique de la destination
  - ➔ coordination et fédération des divers partenaires du développement touristique local autour d'une identité de territoire
  - ➔ accompagnement des professionnels
  - ➔ implication des habitants dans les démarches d'accueil et d'animation du territoire
  - ➔ élaboration et mise en oeuvre de la politique touristique communautaire
  - ➔ Recherche - innovation
  - ➔ Commerce - artisanat

► Retrouvez tous nos engagements sur :  
<https://qualite.roscoff-tourisme.bzh/>



# L'Office de Tourisme du Léon

### → Commana :

- ◆ Commune du patrimoine rural de Bretagne

### → Plouescat :

- ◆ station classée

- ◆ station membre du réseau Sensation Bretagne

L'Office de  
Tourisme du Léon  
c'est :

- ◆ 2 Communautés de Communes
- ◆ 33 communes
- ◆ 2 stations classées : Roscoff, Plouescat
- ◆ + de 155 000 visiteurs dans nos accueils en 2024

L'Office de Tourisme est immatriculé par la commission d'immatriculation Atout France au registre des opérateurs de voyages et de séjour.

Il est affilié aux fédérations d'Offices de Tourisme :

- ◆ OT29 pour le Finistère
- ◆ OTB pour la Bretagne
- ◆ OTF pour la marque du réseau Offices de France.

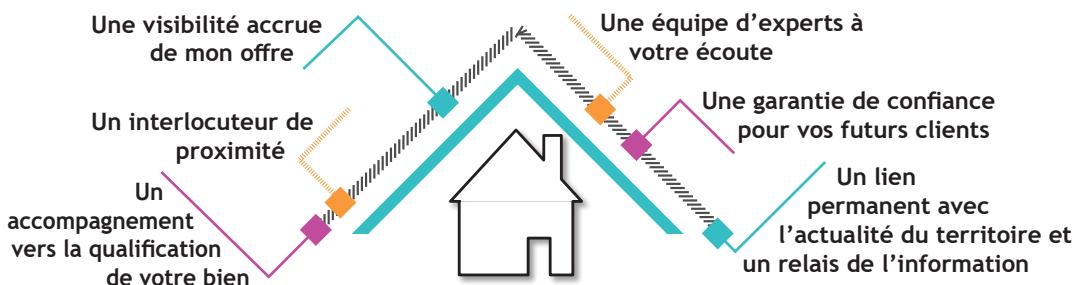
L'Office détient la marque Qualité Tourisme depuis 2014 et renouvelée en 2023.

Retrouvez tous nos engagements sur :

<https://qualite.roscoff-tourisme.bzh/>



# Pourquoi être Partenaire de l'Office de Tourisme du léon ?



## Devenir partenaire de l'Office de Tourisme c'est aussi :

- Participer à l'attractivité de la commune et du territoire
- Reconnaitre l'importance de mon Office de Tourisme pour faire valoir les richesses de la destination
- Être solidaire des actions de communication de mon Office de Tourisme
- Bénéficier de la vitrine et des brochures nécessaires à l'argumentation auprès des visiteurs
- Profiter de la communication et des relations presse via l'Office de Tourisme et ses réseaux (Sensation Bretagne, OTB, Facebook...)
- Être ambassadeur de la destination
- Prendre le parti d'une cohésion territoriale en ralliant un Office de Tourisme ayant obtenu la marque «Qualité Tourisme». Un gage de confiance et de qualité de service et de prestations pour les professionnels et les visiteurs
- Bénéficier d'offres à la carte (kit d'accueil, cartes de visites, marques pages, reportage photos à prix négocié par un photographe professionnel, passeport équipements de loisirs).

VOTRE encart SUR NOS sites web

[www.roscoff-tourisme.com](http://www.roscoff-tourisme.com) / [www.visit-roscoff.co.uk](http://www.visit-roscoff.co.uk)

- Rubrique «Chambres d'hôtes» page dédiée comprenant la présentation du bien locatif, la géolocalisation, un calendrier de réservation synchronisé, une galerie de photos et 1 vidéo hébergée sur YouTube uniquement (fournies par vos soins)
- Rubrique «Brochures» en téléchargement

+ de 436 000 sessions sur le site dont + de 18 000 concernent les chambres d'hôtes

+ de 50 000 demandes/par an au guichet, par courrier, mail, réseaux sociaux



→ Visite obligatoire pour les chambres d'hôtes non qualifiées tous les 3 ans (50€ la visite)

CHAMBRES D'HÔTES	TARIFS TTC
Base forfaitaire (1 chambre)	80,00€*
Chambre supplémentaire (par chambre)	15,00€*

\* Remise de 15 % sur le montant total à partir du 2<sup>ème</sup> bien locatif référencé (ex : 2 locations ou 1 location + 1 chambre d'hôtes)



## Qualification de l'offre 2025

L'Office de Tourisme du Léon, détenteur de la marque « Qualité Tourisme » vous accompagne dans votre démarche de qualification.

Vitrine de la destination, les hébergements touristiques sont les premiers ambassadeurs de notre région.

# Pourquoi vous qualifier ?

Un label ou un référencement «chambre d'hôtes référence» offrent incontestablement une valeur ajoutée à votre hébergement. Ils sont payants mais vous procureront de nombreux avantages :

1. Valorisation de votre hébergement
2. Gage de qualité et de sécurité pour le client, visiteur, touriste
3. Meilleure visibilité de votre offre sur les supports de communication
4. Possibilité d'affiliation à l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances)

“  
**Se qualifier,  
c'est adopter  
le réflexe „  
qualité !**



© alamoureux



# Comment vous qualifier ?

Un référencement  
«chambre d'hôtes référence»

L'assurance d'être bien accueilli



**Chambres d'hôtes référence** est une démarche de qualification Nationale pour les chambres d'hôtes

Mis en place pour pallier notamment à l'absence de classement national, Chambre d'Hôtes Référence est un véritable outil d'animation et de structuration du réseau du tourisme local.

Le référentiel «Chambre d'Hôtes Référence» répond au besoin de qualification des chambres d'hôtes et offre la possibilité aux chambres non labellisées de garantir la qualité de la prestation. Ce référentiel national s'inscrit en parfaite complémentarité avec les labels existants.

Gage de qualité et de confiance pour le propriétaire comme pour le client, le référentiel permet également une meilleure lisibilité de l'offre et contribue ainsi à favoriser une bonne image de la destination touristique.

La qualification garantit le respect d'un standard de confort homogène et national qui permet aux propriétaires de rassurer les clients. La qualification des chambres d'hôtes est basée sur un référentiel unique et une procédure identique à l'échelle de la France.

**Un accompagnement peut être mis en place avec l'office de tourisme du Léon sous condition d'un partenariat annuel.**

**N'hésitez pas à nous contacter.**

# Comment vous qualifier ?

Au-delà du référencement, des réseaux professionnels et des labels mettent à votre disposition différents outils pour vous permettre de promouvoir et commercialiser votre chambre d'hôtes.

L'obtention d'un label vous permettra de valoriser votre chambre d'hôtes, d'assurer votre positionnement et donc de vous démarquer de la concurrence.

**Retrouvez la liste des labels disponibles sur :**

<https://www.tourismebretagne.com/selon-mes-envies/voyager-responsable-en-bretagne/tourisme-durable-se-reperer-parmi-les-labels/>

Un guide simplifié, réalisé par OT 29 (Fédération Départementale des Offices de Tourisme du Finistère) en collaboration avec nos Offices de Tourisme, vous accompagne dans vos démarches administratives et fiscales.

Il est disponible, sur simple demande, dans nos accueils touristiques ou téléchargeable sur [www.roscoff-tourisme.com](http://www.roscoff-tourisme.com) (*onglet espace pro / infos hébergeurs - chambres d'hôtes*)



# L'activité de chambres d'hôtes

## Ce qu'il faut savoir



Proposer une chambre d'hôtes implique d'accueillir le client, de lui louer une chambre meublée ayant accès à une salle d'eau et à un WC, et de lui fournir le petit-déjeuner. C'est une activité professionnelle de nature commerciale ou agricole. La surface de chaque chambre doit être de 10 m<sup>2</sup> (hors sanitaires) avec une hauteur sous plafond de 2,20 m minimum. Elle peut être exercée toute l'année ou à la saison. Elle doit se limiter à 5 chambres et à 15 clients simultanément.

1. La location d'une chambre d'hôtes comprend obligatoirement la fourniture groupée d'une nuitée (incluant la fourniture de linge de maison) et du petit-déjeuner.
2. L'accueil doit être assuré physiquement par l'hébergeur, qui habite sur les lieux ou, le cas échéant, à proximité.
3. Le ménage des chambres et sanitaires doit être assuré quotidiennement, sans frais supplémentaires.
4. Chaque chambre doit être en conformité avec la réglementation sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité.
5. A l'extérieur de l'établissement, au lieu de réception de la clientèle et dans les chambres, les informations suivantes doivent être indiquées :
  - Le tarif de la nuitée en chambre double ou le prix maximum pratiqué pour une nuitée en chambre double
  - Les tarifs de toute autre prestation proposée et commercialisée
  - Le montant de la taxe de séjour
  - Si une connexion internet est accessible ou non depuis les chambres et si c'est inclus dans le prix de la prestation
  - Si les animaux sont acceptés

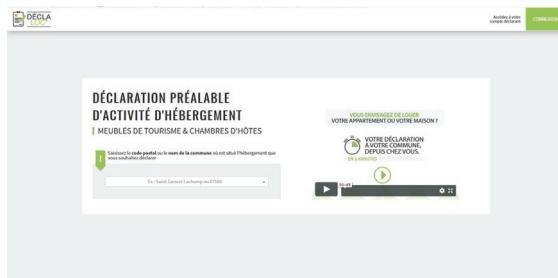


L'accès à la chambre doit pouvoir se faire de manière libre à n'importe quel moment de la journée.

Chaque chambre doit posséder une clef.

# Mes démarches administratives

Déclaration obligatoire de mon hébergement touristique sur :  
[www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr)



## Télédéclaration de la taxe de séjour

La recette de la taxe de séjour est destinée à favoriser la fréquentation touristique de la collectivité ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques de notre territoire.

Vous avez l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour. Vous devez faire figurer le tarif applicable sur la facture remise au client, distinctement de vos propres prestations. La taxe de séjour au réel n'est pas assujettie à la TVA (Article R 2333-49 du CGCT).

Toutes les réponses à vos questions sur la taxe de séjour :

- Pour le territoire de Haut-Léon Communauté sur <https://hautleoncommunaute.taxesejour.fr>
- Pour le territoire du Pays de Landivisiau sur : <https://landivisiau.taxesejour.fr/>

### Contact

[hautleon@taxesejour.fr](mailto:hautleon@taxesejour.fr)  
02.98.29.00.98



# Mes devoirs de loueur en chambres d'hôtes

«Accueillir des vacanciers comporte un certain nombre d'obligations» :

1. L'accueil des clients avant, pendant et après. La qualité de l'accueil constitue un élément essentiel de la fidélisation de la clientèle.
2. A la réservation, établir un contrat de location accompagné d'un état descriptif de la location.
3. Établir une facture en double exemplaire (facture facultative si prestation inférieure à 25 € TVA comprise).
4. Garantir l'hébergement. Le locataire doit être assuré que l'hébergement est en parfait état d'utilisation et qu'il est conforme aux normes de sécurité.
5. Utilisation conforme de la connexion Internet. En tant que souscripteur du contrat d'abonnement à un fournisseur d'accès à Internet (FAI), vous êtes responsable des actes effectués par l'intermédiaire de votre accès à Internet. La loi Hadopi définit que "en tant que titulaire de votre accès à Internet, vous avez une obligation de surveillance de votre accès".
6. Fiche de police : tout hébergeur en location de vacances doit faire remplir à sa clientèle étrangère une fiche individuelle de police. Fiche disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41514>.

Pour plus d'infos sur : [www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/chambres-d-hotes](http://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/chambres-d-hotes)

## Le paiement en chèque-vacances Quelles démarches ?

Le chèque-vacances est un titre nominatif qui permet de régler de nombreuses prestations de tourisme et de loisirs.

Cette formule permet de garantir le paiement et constitue une facilité très appréciée par de nombreux clients. C'est plus de 11 millions de personnes des secteurs privés et publics qui utilisent les chèques-vacances.

La démarche d'adhésion est simple et gratuite. Il suffit de posséder un numéro de SIRET et de contacter l'association ANCV (Association Nationale pour les Chèques Vacances) au **0 969 320 616** (service gratuit + prix appel) ou via le site <https://espace-ptl.ancv.com/>

Une commission de 2,5 % sera prélevée sur la valeur des chèques-vacances présentés au remboursement.

# VOS **interlocutrices** dans nos accueils touristiques

## Ile de Batz

Morgane Ravello  
Débarcadère  
↳ 02.98.61.75.70  
✉ info-iledebatz@roscoff-tourisme.com

## Pays de Landivisiau

Brigitte Le Bot  
53, rue du Calvaire - Guimiliau  
↳ 02.98.68.33.33  
✉ info-paysdelandivisiau@roscoff-tourisme.com

## Plouescat / Cléder

Audrey Bagard  
5, rue des Halles  
↳ 02.98.69.62.18  
✉ info-plouescat@roscoff-tourisme.com

## Roscoff

Florence Séité  
Quai d'Auxerre  
↳ 02.98.61.12.13  
✉ info-roscoff@roscoff-tourisme.com

## Saint-Pol-de-Léon

Christine Morvan  
Place de l'Evêché  
↳ 02.98.69.05.69  
✉ info-saintpoldeleon@roscoff-tourisme.com

Mise à jour le 26/09/2024

[www.roscoff-tourisme.com](http://www.roscoff-tourisme.com)

